

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1507

présenté par

M. Maillot, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaingne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	600 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	600 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	600 000	600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan « Mieux produire, mieux diffuser » a été créé en 2024 et doté de 10 millions d'euros. Or, les musiques actuelles n'en ont que très peu bénéficié, car les DRAC ont considéré qu'elles n'étaient pas prioritaires, au vu du "coup de pouce" SMAC dont elles ont bénéficié.

Ainsi, seulement 400 000€ sur 10 millions d'euros € ont été fléchés vers les musiques actuelles au plan national.

C'est pourquoi, cet amendement propose d'abonder de 600 000 euros le plan « Mieux produire, mieux diffuser » et de les flécher plus spécifiquement vers les musiques actuelles.

Par ailleurs, bien que ce plan soutienne la production de spectacles ce que les cosignataires ne souhaitent pas remettre en question, il risque toutefois de bénéficier en très grande majorité aux compagnies dont les assises financières sont plus importantes et moins aux compagnies déjà précaires.

De plus, cela risque également d'engendrer une baisse de la diversité des productions et une uniformisation plus importante des spectacles proposés. Les spectateurs auront de fait le choix d'une offre moins variée et moins diversifiée.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF et de recevabilité des amendements, cet amendement est ainsi rédigé :

L'action 01 du programme 131 est abondé en AE et en CP de 600 000 euros.

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 au sein du programme création (131).